

## Prise en charge bénévole: compensation financière?

*Par Jean-François Steiert, vice-président de la Fédération suisse des patients*

***Mon père est atteint d'une maladie de type Alzheimer et a besoin de soins de plus en plus intenses. Ai-je un droit à réduire mon temps de travail pour que puisse m'en charger tout en gardant mon emploi? Cas échéant, quelles sont les possibilités de compensations financières pour le manque à gagner qui en résulte? Mon père dispose d'une rente modeste et touche des prestations complémentaires.***

Le droit suisse ne prévoit pas de droit à la réduction du temps de travail durable pour la prise en charge d'un proche. La manière de procéder la plus simple est d'entrer en discussion avec votre employeur pour lui expliquer votre situation et lui demander s'il est disposé à continuer à vous employer à un taux d'activité réduit. Selon la situation, il peut être utile de demander de l'aide d'une tierce personne pour expliquer la situation à votre employeur ou à la responsable du personnel. Si la démarche échoue, la seule possibilité qui vous reste est de chercher un autre emploi au taux d'activité que vous souhaitez.

En ce qui concerne les aspects financiers, la question est peu et mal réglée au niveau national, ce qui a donné lieu à plusieurs interventions parlementaires en suspens. La place ne suffit pas ici pour faire le tour de la question, mais les pistes suivantes méritent d'être examinées:

- La situation de votre père lui donne droit à une allocation pour impotent. Cette dernière va aux personnes qui souffrent d'une impotence grave, moyenne ou faible, dont l'impotence s'est manifestée sans interruption pendant au moins une année et qui ne bénéficient pas déjà d'une allocation pour impotent de l'assurance-accidents obligatoire ou de l'assurance-militaire. L'allocation se monte à 234 francs par mois pour une impotence faible, 585 francs par mois pour une impotence moyenne et 936 francs par mois pour une impotence grave. Elle ne dépend ni du revenu ni de la fortune. Au cas où votre père n'en dispose pas actuellement et que les conditions vous semblent remplies, vous pouvez adresser une demande à votre office cantonal AI.
- Par le biais des prestations complémentaires que touche votre père, vous pouvez faire valoir votre manque à gagner, à savoir le salaire que vous perdez ainsi que les cotisations aux assurances sociales qui y sont liées - à condition que vous ne soyez pas vous-même bénéficiaire de prestations complémentaires. Cette possibilité, prévue dans le droit fédéral jusqu'en 2010, est toutefois déléguée aux cantons depuis trois ans, avec des pratiques variables mais généralement modestes ou inexistantes. Pour en savoir plus, il vous faut vous renseigner auprès de la caisse de compensation de votre canton.

Plusieurs cantons et communes versent un forfait journalier, parfois appelé allocation de soins, aux personnes prodiguant des soins à un proche âgé, malade ou handicapé résidant à domicile. En Suisse romande, le canton de Fribourg accorde ainsi une indemnité forfaitaire de 25 francs par jour aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile. Vu votre situation, vous devriez en principe pouvoir bénéficier de ce forfait.

- Dans l'AVS, il est possible de bénéficier de bonifications pour tâches d'assistance, qui vous permettent sous certaines conditions de compenser la réduction de vos citations à l'AVS et ainsi d'éviter des pertes sur votre future rente AVS.
- L'assurance-maladie obligatoire ne prend en principe en charge que les frais de prestations accomplies par des services professionnels, mais certains cantons (alémaniques) permettent sous certaines conditions l'engagement de proches à ce titre. Dans ce contexte, vous devriez examiner les votre père dispose d'assurances-maladie complémentaires qui permettent de tels dédommagements.
- Enfin, si vous renoncez à une part de votre temps de travail rémunéré pour prendre en charge votre père, il est vivement conseillé de fixer votre engagement dans un contrat de soins signé notamment par les autres membres de la famille (votre mère, vos frères et sœurs). Pro Senectute met à disposition des contrats-type.

Pour toutes les démarches évoquées, l'association Alzheimer suisse, dont le siège est à Yverdon mais qui dispose d'une permanence téléphonique et de sections dans tous les cantons romands, peut vous donner des conseils et vous indiquer les procédures à suivre.

10.7.2013